



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°31

Réunion du : Mardi 24 mai 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Michel PELLETIER, Sophie CHARRUET,

Excusé(s) : Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°30 du 17/05/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de GJAB en date du 19/05/2022 concernant le changement de date du match U13 D1 face à l'ASA → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail du CA DIGNE en date du 20/05/2022 concernant l'absence au plateau U9 de Malijai du 21/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de LARAGNE SPORTS en date du 20/05/2022 concernant le changement d'horaire du match U13 D2 Poule B face à l'AVANCE FC du 01/06/2022 → Lu, pris note
- Mail de LA ROCHE SPORTS en date du 20/05/2022 concernant l'absence de l'équipe au challenge U11 à Château-Arnoux Saint Auban du 21/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AS EMBRUN en date du 20/05/2022 concernant l'absence de l'équipe au plateau U9 de Briançon du 21/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'US MEENNE en date du 24/05/2022 concernant l'absence des équipes au plateau U9 de Manosque du 28/05/2022 → Lu, pris note

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

R.A.S

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.



- ☉ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

Rencontres du 14/05/22

U13 D2 Poule A FC SISTERON 1 – ORAISON SPORTS 2

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 21/05/22

U13 D1 GJMD 1 – GJAB 1

Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de GJMD ces documents pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D2 Poule A FC SISTERON 1 – EP MANOSQUE 2

Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de FC SISTERON ces documents pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D2 Poule A GJMD 2 – ORAISON SPORTS 2

Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de GJMD ces documents pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D2 Poule B L'ARGENTIERE SPORTS 1 – US VEYNES SERRES 1

Absence de la feuille de FMI ou feuille de match papier et de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de L'ARGENTIERE SPORTS ces documents pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D2 Poule B BARCELONNETTE FC 1 – LARAGNE SPORTS 2

Absence de la feuille de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de BARCELONNETTE FC ce document pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D3 Poule A OBSC 1 – LA SAULCE FC 1

Absence de la feuille de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de OBSC ce document pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D3 Poule B GJAB 2 – Ent EMBRUN / St CREPIN 2

Absence de la feuille de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de GJAB ce document pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D3 Poule B FC SISTERON 2 – LARAGNE SPORTS 1

Absence de la feuille de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de FC SISTERON ce document pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D3 Poule C EP MANOSQUE 3 – Ent DAUPHIN / FORCALQUIER 3

Absence de la feuille de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de EP MANOSQUE ce document pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

U13 D3 Poule C US VIVO 04 1 – SC VINON 1

Absence de la feuille de feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de US VIVO 04 ce document pour le 31/05/2022 délai de rigueur.

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).



▪ **U11 – Plateaux**

Rencontres du 14/05/22

- ⚽ Plateau à Villeneuve – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan, de présences et de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
- ⚽ Plateau à Saint Crépin – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan, de présences et de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
- ⚽ Plateaux à Tallard – 14/05/2022
Absence de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
- ⚽ Plateaux à Aiglun – 14/05/2022
Absence de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
- ⚽ Plateaux à Manosque – 14/05/2022
Absence de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
Absence de la feuille de présence de Vinon ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
- ⚽ Plateaux à Valensole – 14/05/2022
Absence de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner

Challenge U11 du 21 mai 22

Absence prévenue de LA ROCHE SPORTS
Absence non prévenue de EP MANOSQUE

▪ **U9 – Plateaux**

Rencontres du 14/05/22

- ⚽ Plateau à Briançon – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
- ⚽ Plateau à Embrun – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
- ⚽ Plateau aux Mées – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner



Rencontres du 21/05/22

- ⚽ Plateau à Briançon – 21/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de l'OBSC de faire parvenir ces documents pour le mardi 31/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau aux Mées – 21/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de l'US Les Mées de faire parvenir ces documents pour le mardi 31/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Volx – 21/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de US VIVO 04 de faire parvenir ces documents pour le mardi 31/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Vinon – 21/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de SC Vinon de faire parvenir ces documents pour le mardi 31/05/2022, délai de rigueur.

▪ U7 – Plateaux

Rencontres du 14/05/22

- ⚽ Plateau à Briançon – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner
- ⚽ Plateaux à Volx – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner

▪ Attribution des évènements

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC
JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai FC



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ *Critérium U13*

<i>Club demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date prévue</i>	<i>Horaire prévu</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarques</i>
-----------------------	--------------	--------------------	----------------------	----------------------	-----------------------	------------------

LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS --- TALLARD ASF n° 24397049 D2 Poule B	02/04/2022	14h30	25/05/2022	16h00	Accord des 2 clubs
GJMD	GJMD 1 – OBSC 1 n°24395733 D1	28/05/2022	14h30	25/05/2022	15h00	Accord des 2 clubs
GAP FC 05	EP MANOSQUE 1 -- GAP FC 05 2 n°24395729 D1	28/05/2022	14h30	28/05/2022	15h00	Accord des 2 clubs
FC SISTERON	ASVG ST MARTIN 1---FC SISTERON 1 n°24396906 D2 Poule A	07/05/2022	14h30	28/05/2022	14h30	Accord des 2 équipes
GJAB	LARAGNE SPORTS 2 ---GJAB 2 n°24397063 D3 Poule B	28/05/2022	14h30	01/06/2022	15h30	Accord des 2 équipes
GJAB	ASA 1 ----GJAB 1 n°24395732 D1	21/05/2022	14h30	01/06/2022	16h00	Accord des 2 équipes
ASA	ASA 2 ----ASVG ST MARTIN 1 n°24396909 D1	21/05/2022	14h30	01/06/2022	16h00	Accord des 2 équipes

LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS 2--- AVANCE FC 1 n°24397063 D2 Poule B	04/06/2022	14h30	01/06/2022	17h00	Accord des 2 équipes
GJAB	GJAB 2 ----GAP FOOT 05 3 n°24397987 D3 Poule B	04/06/2022	14h30	08/06/2022	15h30	Accord des 2 équipes



GAP FC 05	GAP FC 05 5 ---- Entente EMBRUN/ST CREPIN 1 n°24397917 D3 Poule A	14/05/2022	14h30	11/06/2022	14h30	Accord des 2 équipes
DISTRICT	EPM 2 ----ASA 2 n°24396914 D2 Poule A	04/06/2022	14h30	15/06/2022	15h30	Accord des 2 équipes

***Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.
Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.***

Prochaine réunion plénière : mardi 31 mai 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

